

Objet : Fermeture du stade d'honneur et du stade d'entraînement de Sainte Hélène sur Isère, du stade de Frontenex et du Stade de Grésy-sur-Isère pour intempéries jusqu'au 1^{er} mars 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5216 et suivant,

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération pour la gestion des stades de la Haute Combe de Savoie (stade d'honneur de Sainte Hélène sur Isère, d'entraînement de Sainte Hélène sur Isère, de Frontenex et de Grésy sur Isère),

Vu l'arrêté n°2017-018 du 17 janvier 2017 donnant délégation à Gérard BLANCO pour les affaires traitant des équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Compte-tenu des conditions climatiques,

Considérant que toute rencontre risque d'affecter gravement les aires de jeu et qu'il convient de préserver les terrains,

Arrête

Article 1 : Le Stade d'honneur et le Stade d'entraînement de Sainte Hélène sur Isère, le Stade de Frontenex et le Stade de Grésy-sur-Isère sur Isère seront indisponibles pour la pratique du football jusqu'au 1^{er} mars 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché au stade, transmis au contrôle de légalité et une copie du présent arrêté sera transmise au Président du District de Football.

Fait à Albertville, le 11 février 2019

Le Vice-Président
Gérard BLANCO

